

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
6 décembre 2022

PUBLIE LE : 21 DEC. 2022

Délibération n°221206-10 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

Communauté Urbaine	:	1 (18 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (4 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	10 jusqu'à la délibération n°8, puis 8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10 pour les délibérations n°1 à n°8 8 pour les délibérations n°9 à n°22

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 20 septembre 2022 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 11/2022

Objet : Marché SID19C – Traitement des encombrants lot 1 et lot 2 – Avenant 1 d'actualisation des prix

Ainsi que le prévoit le dispositif contractuel initial, il a été décidé :

- d'actualiser les prix unitaires du marché SID19C lot 1 et du marché SID219C lot 2, pour tenir compte de l'évolution des taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), aux prix unitaires suivants :

- 2020 : 25 euros pour l'enfouissement et 3 euros pour l'incinération ;
- 2021 : 37 euros pour l'enfouissement et 8 euros pour l'incinération ;
- 2022 : 45 euros pour l'enfouissement et 11 euros pour l'incinération.

Les taux 2023 n'étant pas encore connus, ils seront automatiquement répercutés et les prix unitaires automatiquement actualisés sur justificatifs du titulaire.

- de signer, en conséquence, avec le prestataire SEPUR, sis ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon, un avenant n°1 au marché SID19C lot 1 et un avenant n° 1 au marché SID219C lot 2.

Cette actualisation est sans incidence financière juridique du fait que ces marchés sont conclus sans montant maximum annuel et que la modification induite est prévue dans les documents contractuels initiaux conformément à l'article L2194-1-1° du code de la commande publique.

Décision n° 12/2022

Objet : Marché SID22J – Remise en état de fonctionnement et remplacement des bouteilles du brouillard d'eau du centre Cyrène – Signature

Il s'est avéré nécessaire de procéder aux travaux de remise en état et au remplacement des 5 bouteilles de CO2 du brouillard d'eau, dispositif de sécurité incendie, du centre Cyrène pour des raisons de sécurité incendie ;

Dans ce cadre, il a été décidé de confier cette prestation à la société Siemens SAS, sis 15-17 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay.

Montant forfaitaire de la prestation : 11 270,50 euros HT, soit 13 524,60 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/12/2022

Transmis en préfecture et affiché le 21/12/2022

Pour Extrait Conforme



Michel LEPERT
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal